

COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS



**Procès-Verbal de séance
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le QUATORZE MAI à 20 H 00

Date de la convocation : 07 mai 2024

Membres du conseil en exercice : 12

Présents : Mrs JENSCH Nisl, MERCIER Vincent, GEOFFROY Lionel, PIGOREAU Marcel, BERAUD Pascal, PRUVOT Jordan et Mmes HAUDUC Josiane, MAGNIEZ Evelyne, PORTES Claudine, FOUCHE Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme VIRSERIUS Regina (Pouvoir à Mme MAGNIEZ).

Absent : M. OUZET Victorien.

Quorum atteint.

Nombre de Votants : 11

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

Monsieur Jordan PRUVOT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 09/04/2024

Ordre	Délibérations
1	Adhésion au Service Commun Energie de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
2	Adhésion au Service Commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la Publicité » au sein de la CC Loches Sud Touraine
3	Attribution des subventions 2024
4	Choix du devis pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes

- Information sur les décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

- Questions diverses :

- ↳ Bureau électoral pour le scrutin du 09 juin 2024 – Elections Européennes
- ↳ Bilan du Troc plantes
- ↳ Manifestations à venir
- ↳ Mutualisation de la désherbeuse ERDE – projet de convention
- ↳ Commande de barnums
- ↳ Suivi du dossier sur la végétalisation de la cour de l'école
- ↳ Arbres à élaguer ou à abattre

- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal de séance du 09/04/2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de séance du 09 avril 2024.

⇒ Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

1. Adhésion au Service Commun Energie de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine – (DCM n° 2024_05_001)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 12 mars 2024 a donné un accord de principe à l'adhésion de la commune à un service commun Energie qui serait initié par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Il fait part qu'il convient d'acter définitivement cette intention et en rappelle l'intérêt et les modalités.

Afin d'aider les collectivités à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, la Communauté de communes Loches Sud Touraine propose de mettre en place un dispositif de Conseil en énergie mutualisé entre la Communauté de communes et les communes intéressées.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée.

Il est proposé la création d'un service commun énergie dont les missions sont les suivantes :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine communal existant ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

A sa création, au 1er juillet 2024, le service commun sera composé d'1,2 ETP (équivalent temps plein).

Considérant que ce même article du CGCT prévoit qu'une convention fixe les modalités de cette mise en commun. Ainsi, une convention entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et chaque commune précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun et les modalités financières.

L'adhésion emporte un engagement ferme de la commune pour 3 ans, à partir du 01/07/2024.

La cotisation annuelle N au service commun Energie est fixée par délibération du bureau communautaire chaque début d'année N+1. Pour le second semestre 2024, elle est arrêtée à 0.40 € TTC/habitant de la commune (source population INSEE). Pour une année complète, le coût est estimé à 0.80 € TTC/habitant. La cotisation annuelle sera appelée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au service commun énergie de la communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent ;
- **DE NOMMER** Monsieur Pascal Béraud comme élu « énergie » référent du service commun et participant à son comité de pilotage.

2. Adhésion au Service Commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la Publicité » au sein de la CC Loches Sud Touraine – (DCM n° 2024_05_002)

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences et l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service aura la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission seront formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence «Police de la publicité ».
- **DECIDE** d'approuver la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

3. Attribution des subventions 2024 – (DCM n° 2024_05_003)

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention faites par les associations, le Conseil Municipal :

- **VOTE** les subventions au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

Associations	Subventions accordées
ADMR de Montrésor	200 €
AFM Téléthon	100 €
Restos du Cœur	230 €
MFR du Val de Manse	50 €

FSE du Collège de Montrésor : Subv. Programmation culturelle	124,29 €
Entente des Clubs de football	1 471,64 €
Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans	50 €
Secours Catholique Indre-et-Loire	100 €
Total	2 325,93 €

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. Choix du devis pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes – (Non délibéré)

Monsieur le maire rappelle le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes pour lequel trois entrepreneurs ont été sollicités.

Les travaux consisteront à la réfection de la pente côté pré et de la descente sur 1 mètre de l'autre côté. Monsieur le maire présente les deux devis reçus, l'un de l'entreprise Hémon François située à St Hippolyte et l'autre de l'entreprise Charpentier située à Chatillon-sur-Indre.

	EI Hémon François		SARL Charpentier	
	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
Salle des fêtes	19 462,40	23 354,88	16 807,33	20 168,80
Option film + grille anti-rongeur	-	-	1 629,68	1 955,62
Cuisine	6 321,40	7 585,68	5 661,00	6 793,20
Option film + grille anti-rongeur	-	-	655,20	786,24
Total	25 763,80	30 940,56	24 753,21	29 703,86

L'entreprise Hémon propose des tuiles style « vieux pays », plus onéreuses, l'assemblée souhaite qu'elle soumette un devis comprenant des tuiles ordinaires. De même, elle souhaite savoir si le chiffrage inclut un film de protection et des grilles anti-rongeur.

↪ En attente de précisions, ce dossier est mis en suspens.

Etat des décisions du maire

M. le maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- DdM n° 06/2024 : Marché de fourniture avec la Sté Hervé Thermique et les Ets Villevaudet pour la réfection de la VMC de l'école ;
- DdM n° 07/2024 : Marché de fourniture avec l'entreprise CRESPIER Bernard pour l'empierrement du CR de la Pinaudière ;
- DdM n° 08/2024 : Rétrocession à la commune de la concession E22 ;
- DdM n° 09/2024 : Attribution de la concession E22 à M. Alain Cochard.

Questions diverses

- Bureau électoral pour le scrutin du 09 juin 2024 – Elections Européennes

Monsieur le maire propose d'organiser le bureau électoral du scrutin du 09 juin 2024 selon les créneaux selon quatre plages horaires. Ce qui donne :

08h00 - 10h30	Nisl Jensch – Lionel Geoffroy – Josiane Hauduc
10h30 - 13h00	Evelyne Magniez – Claudine Portes – Jean-Claude Templeur
13h00 - 15h30	Béatrice Fouché – Pascal Béraud – Regina Virserius
15h30 - 18h00	Vincent Mercier – Jordan Pruvot – Marcel Pigoreau

- Bilan du Troc Plantes

Madame Hauduc, responsable de cette manifestation, estime que cette journée a été très réussie. Elle a accueilli un public plus nombreux ainsi que plus de participants. Le troc fonctionne mieux. Les deux ateliers, le premier sur la taille des arbres fruitiers, et le second sur les abeilles ont été appréciés. Cette année, les participants ont pu se restaurer avec des tartes sucrées et salées confectionnées par les bénévoles et passer un moment convivial.

- Manifestations à venir

Le point est fait sur la programmation des manifestations à venir :

26/05 : Randonnée gourmande organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers. Les bénévoles sont les bienvenus. Josiane Hauduc et Béatrice Fouché se proposent pour les inscriptions. Les affiches sont faites et les sentiers sont tracés.

21/06 : Fête de la musique organisée au et par le café restaurant Terra Lupus.

20/07 : Fête Nationale. Choisir le thème musical pour la sonorisation du feu d'artifice,

05/10 : Exposition Et si on en parlait ! Par la bibliothèque municipale sur le thème Corps et Désaccords,

30/11 : Sainte Barbe

24/11 : Marché de Noël par l'association Les Loups Festifs.

07/12 : Téléthon

13/12 : Arbre de Noël

- Mutualisation de la désherbeuse ERDE – projet de convention

Monsieur le maire rappelle que suite à l'acquisition de la désherbeuse à eau chaude et l'intention de la commune de Villedômain de participer à hauteur de 3 000 €, il convient de réfléchir à une convention de mise à disposition.

Trois mille euros représentent 1/4 du prix d'achat, ce qui équivaut à 1/4 du temps, soit une semaine par mois d'utilisation.

Concernant la répartition des dépenses (entretien, maintenance, réparation et produits), faut-il facturer sur le même principe, 1/4 des dépenses ou procéder comme le système de la CC Loches Sud Touraine, avec une part fixe qui prend en compte les charges annuelles et une part variable basée sur le temps d'utilisation. Si d'autres communes souhaitent emprunter occasionnellement la machine, une facturation à l'heure est envisageable.

Les élus se positionnent sur le mode de facturation basée sur une part fixe qui comprendra les dépenses annuelles (assurance, entretien, maintenance, produits, etc) et une part variable basée sur le temps d'utilisation.

Pour les autres communes, la facturation se fera à l'heure selon le coût d'entretien.

- Commande de barnums

Afin de réaliser le programme d'achat de 3 barnums pour lequel le Conseil Départemental a réservé les crédits FDSR d'un montant de 6 895 €, M. le maire présente un produit vendu par la Sté Interouge.

Il s'agit d'une tente de réception de dimension 6m x 12m x h2m, en PVC 700, anti feu.

Les élus sont sceptiques quant à la solidité de ce produit. M. Béraud craint qu'elle ne soit pas faite pour des utilisations professionnelles et doute de sa résistance dans le temps.

M. Pigoreau met en garde sur les normes ERP auxquelles les communes sont tenues.

M. le maire indique que l'amicale des pompiers a acheté un produit similaire et propose de regarder le barnum qui sera monté pour la première fois pour la randonnée, afin de se faire une idée de la qualité.

- Suivi du dossier sur la végétalisation de la cour de l'école

M. le maire fait part que le seul candidat à la maîtrise d'œuvre pour le projet de végétalisation de la cour de l'école a remis son offre qui dépasse les vingt mille euros HT. Ce tarif est hors de prix, il propose d'envisager de se passer de maître d'œuvre et de réaliser le dossier avec le conseil municipal et Terre-côle.

- Arbres à élaguer

Suite aux inondations un chêne près de l'aire de jeux s'est déraciné et est tombé. D'autres arbres sont fragilisés et risquent aussi de tomber. Un recensement des arbres à élaguer est en cours.

- Site internet

Mme Portes signale qu'elle a rendez-vous avec Imagidée le 27/05 prochain pour une prise en main du site internet.

- Arbres fruitiers

Monsieur le maire fait la proposition de planter des arbres fruitiers. Trouver l'endroit adéquat.

En bref, l'assemblée :

Est informée :

- qu'une friperie ambulante nommée « Durand 4 saisons » originaire d'Orbigny a demandé l'autorisation de s'installer le jour du marché une semaine sur deux ;
- qu'un entrepreneur M. Berthoud de Perrusson spécialisé dans l'aérogommage, rencontré lors du marché des métiers d'art, a proposé de nettoyer la fontaine dans le jardin de la Cure ;

a pris connaissance des remerciements formulés par la famille East, et M. Dumoulin à l'occasion du repas des aînés du 8 Mai,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Jordan Pruvot

Le maire,
Nisl Jensch